



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Sylvie LEOUBE procuration à Mr Rémy VOINSON
- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie-Laure HUCK
- Mme Roxane HERMENT procuration à Mr Jacques MERTZ
- Mr Daniel BUCKEL procuration à Mr Michel FAGNART
- Mme Marie-Christine SALBER procuration à Mr Jean Marc BURRUS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

034-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Jacques MERTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

035-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

036-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 12 mars 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe eau,
Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2023	195 535.08
Recettes - Exercice 2023	224 826.91
EXCEDENT- Exercice 2023	29 291.83
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	319 247.87
Résultat cumulé : 2022 + 2023	348 539.70
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2023	106 355.64
Recettes – Exercice 2023	107 429.42
EXCEDENT - Exercice 2023	1 073.78
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	148 031.02
Résultat cumulé : 2022 + 2023	149 104.80
Résultat de clôture 2023	497 644.50

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Jocelyne ZENNER, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2023 et :

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme

indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

037-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement ;
 - soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2023 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2023	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	29 291.83
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	1 073.38
Restes à Réaliser 2023- DEPENSES	102 842.54
Restes à Réaliser 2023- RECETTES	
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	348 539.70
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	149 104.80

038-2024 - Budget primitif annexe 2024 Eau

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente le budget primitif Eau par chapitre.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances du 12 mars 2024.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe Eau de l'exercice 2024 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	534 333.10 €
RECETTES :	534 333.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	299 030.45 €
RECETTES :	299 030.45 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

039-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 12 mars 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe eau,

Monsieur Jean Pierre MAIRE, Adjoint, rappelle que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2023	140 472.22
Recettes – Exercice 2023	262 725.41
EXCEDENT Exercice 2023	122 253.19
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	372 355.24
Résultat cumulé 2022 + 2023	494 608.43
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses – Exercice 2023	67 200.01
Recettes – Exercice 2023	78 268.05
DEFICIT– Exercice 2023	67 200.01
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	78 268.05

Résultat cumulé 2022 + 2023	11 068.04
Résultat de clôture 2023	505 676.47

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mr Jean Pierre MAIRE, adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2023 et :

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

040-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé des différents intervenants et de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2023 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2023	494 608.43
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	11 068.04
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023	
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	494 608.43
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 608.04

041-2024 - Budget primitif annexe 2024 - Forêt

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. MAIRE précise encore que le budget est prévisionnel et que les chiffres définitifs seront établis en fonction de la conjoncture (situation sanitaire de la forêt, cours du bois, priorité de coupes, etc...),

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint et avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe Forêt, pour l'exercice 2024, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	676 058.43 €
RECETTES :	676 058.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	55 000.00€
RECETTES :	55 000.00€

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

042-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget général de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article I.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 12 mars 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget général,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2023	1 363 475.17

Recettes - Exercice 2023	1 485 899.00
EXCEDENT Exercice 2023	122 423.83
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	1 232 354.08
Résultat cumulé : 2022 + 2023	1 354 777.91

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2023	272 044.52
Recettes – Exercice 2023	62 886.76
DEFICIT - Exercice 2023	-209 157.76
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2022	229 587.57
Restes à réaliser 2023	401 987.12
Résultat cumulé : 2022 + 2023	20 429.81
Résultat de clôture 2023	1 375 207.72

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Jocelyne ZENNER, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2023 et :

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

043-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,**

Affecte les résultats 2023 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2023	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	1 354 777.91
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023	20 429.81
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	381 557.31
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	973 220.60
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	20 429.81

044-2023 - Budget primitif 2024 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 12 mars 2024.

Après avoir répondu aux questions posées,

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 12 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,
APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté, par chapitre en euros :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 638 270.60 €
RECETTES : 2 638 270.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 276 573.81 €
RECETTES : 2 276 573.81 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget,

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

1 - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2024 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024		EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :			
Lumberjack		2 000.00	65748
2 – SOCIETES DU CANTON :			
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pluduno		2 000.00	65748
SPA (convention de fourrière) 0,70 € X 1 834 habitants		1 283.80	65748
Office de tourisme - lots maisons fleuries		1 120.00	65738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre		30.00	65748
OSJC Animation été	18 € / élève	A venir	65748
3 – SOCIETES HORS CANTON :			
Chiens Guide de l'Est		100	65748
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES		Elèves	
Ecole primaire – classe verte à Aubure (15€/élève)		1 935.00	65738
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :		Agents	Euros

Actions sociales du personnel GAS	7	90	630	65738
SUBVENTION AU BUDGET CCAS			0	657362
TOTAL SUBVENTIONS hors OSJC:			9 098.80	
<i>Somme inscrite au budget</i>			10 000.00	
Somme à disposition du Conseil Municipal (- OSJC)			901.20	

2 - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la liste du bois de service au titre de 2024 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4

2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. JACQUOT Philippe	16
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
Mr SCHWEITZER Fabrice	11
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2024	57

045-2024 - Vote des taux des trois taxes de l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.44%
- taxe d'habitation : 11.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Questions des conseillers municipaux - Divers

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 20h23.

Le secrétaire de séance :

Jacques MERTZ

Monsieur le Maire :

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

034-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

035-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

036-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Eau

037-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Eau

038-2024 - Budget primitif annexe 2024 - Eau

- 039-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Forêt
- 040-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Forêt
- 041-2024 - Budget primitif annexe 2024 - Forêt
- 042-2024 - Compte Financier Unique 2023 du budget général de la Commune
- 043-2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général de la Commune
- 044-2024 - Budget primitif 2024 de la Commune
 - a - Vote des subventions
 - b - Fixation de la liste du bois de service
- 045-2024 - Vote des taux de l'année
- Questions des conseillers municipaux